



**VICE-RECTORAT  
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **VICE-RECTORAT DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

---

### **Lettre de consultation.**

**Marché inférieur à 90.000 € HT passé selon une procédure adaptée**

---

Mata-Utu, le 23 février 2023

#### **I. Nom et adresse de l'organisme acheteur**

**Administration Supérieure des Iles Wallis et Futuna**

Havelu

Mata-utu hahake Wallis

98600 WALLIS ET FUTUNA

#### **II. Pouvoir adjudicateur**

M. le Préfet Administrateur Supérieure des Iles Wallis et Futuna

Représenté par Madame la Vice-Rectrice

#### **III. Type de procédure**

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles R.2120-1 à R.2125-1 du Code de la commande publique.

#### **IV. Objet de la consultation**

Travaux de mise en conformité des installations électriques du collège de Lano Alofivai suite à un rapport de contrôle

N°337170921.8.P du bureau VERITAS en date du 18 juillet 2022.

#### **V. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

**L'Offre devra contenir :**

1. Planning prévisionnel
2. Attestation de patente
3. Attestation de régularité fiscale et sociale
4. DPGF daté signé

#### **VI. Critères d'attribution**

Les critères de jugement et de notation de l'offre sont définis sur un total de 100 points établis comme suit :

- le critère prix sur 40 pts :

La méthode de calcul d'attribution des points de ce critère est définie ainsi :

**Note prix = (montant de l'offre économiquement la plus avantageuse / montant de l'offre considérée) x 40pts**

- **Mémoire technique sur 40 points (comprenant période de préparation + exécution)**

### Valeur technique telle qu'elle ressort du mémoire méthodologique

- Organisation détaillée du chantier et sa mise en œuvre afin de mener à bien les Prestations demandées (installation de chantier, hygiène et sécurité sur le chantier, Gestion des déchets...) : 10 points
- Moyens matériels mis à disposition du chantier (listing des matériels) : 10 points
- Moyens humains mis à disposition du chantier, le candidat s'assurera d'indiquer Les noms et qualifications professionnelles des cadres et membres du personnel en Charge de l'exécution du marché, organigramme de l'équipe complète affectée à l'opération : 10 points
- Qualité des matériaux utilisés pour le chantier conforme au CCTP comprenant la Nature, l'origine des matériaux. Joindre l'ensemble des fiches techniques : 10 points
- Planning prévisionnel détaillé par phases de travaux : 10 points

Concernant le critère « Valeur technique de l'offre telle qu'elle ressort du mémoire méthodologique » :

L'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disante sur ce critère.

Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

- standard très élevé (aucune réserve émise – note maximum 100%)
- standard élevé (90 % de la note maximum)
- standard très satisfaisant (80 % de la note maximum)
- standard satisfaisant (70 % de la note maximum)
- standard moyennement satisfaisant (60 % de la note maximum)
- standard acceptable (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures – 50 % de la Note maximum)
- standard moyen (40% de la note maximum)
- standard insuffisant (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet – 25 % de la note maximum)
- standard inacceptable (aucun paragraphe – note de 0)

- Délai sur 20 points

**Note délais = (Meilleur délai / délais jugé) x 20**

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## VII. Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au pouvoir adjudicateur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

## VIII. ATTRIBUTION PROVISOIRE

Les offres font l'objet d'un classement provisoire. Le candidat retenu uniquement sera tenu de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Cette preuve sera également à apporter pour les éventuels cotraitants sur lesquels il s'appuie. A ce titre, il fournira les éléments suivants, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande qui lui sera faite :

- Attestation du service des patentes (patente en relation avec l'objet du marché) ;
- Attestation du Tribunal déclarant que l'entreprise n'est pas en faillite ;
- Attestation justifiant de la régularité fiscale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- Attestation justifiant de la régularité sociale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- RIB de l'entreprise

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin

## IX. PENALITES POUR RETARD

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont dues dès le 1er euro ou CFP, quel que soit leur montant.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont calculées de la façon suivante :

- Défaut d'EPI pour les ouvriers sur le chantier : 75 000 xpf par constat
- Par jour de retard sur la livraison 50 000 xpf de pénalité
- Défaut des règles de sécurité du chantier : 75 000 Xpf par constat
- Absence non excusé au réunion de chantier : 20 000 xpf par constat

## X. PRIX DETAILLES / MONTANT DU MARCHÉ

Prix global et forfaitaire – Joindre la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Les travaux définis au présent marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	CFP TTC
Montant total du marché	

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

## XI. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS ET LIEUX D'EXECUTION

### ✦ Durée

L'entreprise s'engage pour une durée d'exécution de

:

	Préparation + Exécution
Durée d'exécution (semaine)	

(Planning prévisionnel à fournir)

### ✦ Prise d'effet du marché à procédure adaptée

A la notification du marché au titulaire, conformément au CCAG-Travaux.

## XII. ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Dans le présent document, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance entre les divers plans.

Les quantités proposées dans les avant-métrés ne sont qu'indicatives. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier celles-ci afin, d'une part, de les modifier ou les compléter si cela est nécessaire et, d'autre part, d'assurer le parfait et total achèvement des travaux selon les règles de l'art et de la bonne construction.

S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, il doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de ses prestations.

Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

## XIII. Remise des offres

-Les offres seront remises sous enveloppe cacheté à l'adresse suivante :

**Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna**

BP.244 Mata-utu

98600 UVEA –

Tél.: + 681 72 28 28

Fax: + 681 72 20 40

Consultation pour :

**Mise en conformité des installations électriques du collège de Lano**

- Date de publication de la présente lettre de consultation : **le lundi 27 février 2023**
- Les délais de fin de consultation sont fixés pour : **Le vendredi 10 mars 2023 à 11h au plus tard**

**Le rapport de vérification des installations électriques est disponible au service constructions scolaires.  
Une visite de chantier est vivement conseillée.**

Pour tous renseignements complémentaires :

Vice-Rectorat des îles de Wallis et Futuna

BP 244 – Mata'Utu – 98600 Uvea - Wallis

Tél. / : 00.681.72.15.54 / 00 681 82 83 20

courriel : [harmony.tuia@ac-wf.wf](mailto:harmony.tuia@ac-wf.wf) et [constructions.scolaires@ac-wf.wf](mailto:constructions.scolaires@ac-wf.wf)

---

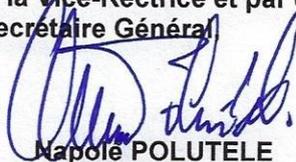
L'entreprise :

Nom / Prénom :

Date :

Signature du présent avis avec la mention "Lu et approuvé" :

Pour la Vice-Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Napolé POLUTELE